AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 113.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	27	Pour : 27	Contre : 0

Date de la convocation : 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. BALAGUE. M. BECHENY. Mme CHALLET. M. DEBUISSER. DENES. MM. DUBLIN. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.
Pouvoir(s) : Mme CHALLAL à M. RAFAZINE. Mme CLAIREFOND à Mme DENES. M. JAMMES à M. MANERO. Mme OVADIA à Mme PONS. M. TALBOT à M. MUSARD.
Absent(s) excusé(s) : Mmes ARMENGAUD. CHALLAL. CLAIREFOND. FABREGAS. OVADIA. MM. JAMMES. TALBOT.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET DE RECRUTEMENTS

Exposé :

Dans le cadre des procédures d'avancement de grade, plusieurs agents remplissent toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement cette année.
Monsieur le Maire propose donc que la commune d'Aucamville crée les postes correspondants.

Ensuite, une réorganisation du service culture – sport – vie associative implique l'augmentation de temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures à 30 heures hebdomadaires et il est proposé de créer un poste à mi-temps à la médiathèque afin de renforcer l'offre en matière d'animation et de soutenir la responsable.

Enfin, dans un contexte de développement de la ville et d'un plan Vigipirate renforcé, il apparait nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un service de police municipale fonctionnant en binôme, sous la direction d'un responsable. Or, le départ en disponibilité d'un agent depuis un an nécessite de renforcer les effectifs afin de maintenir l'organisation telle que souhaitée pour ce service. Il est donc proposé de créer au tableau des effectifs un poste de brigadier-chef principal.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Vu le Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : à compter du 1er janvier 2021 de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de cadre supérieur de santé à temps complet

Article 2 : Suite à une réorganisation du service culture, sport et vie associative, de créer deux postes (dont un sera supprimé à l'issue du processus de recrutement après avis du Comité Technique) et d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à mi-temps
- 1 poste d'adjoint principal 2eme classe à mi-temps

Article 3 : de créer :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20201217-17122020_114-DE
Reçu le 21/12/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
21/12/2020

AUCAMVILLE